



Arrêté 2023-29

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2023 FERMETURE DE ROUTE DE FOND DE VALLEE

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités et notamment les articles L131-1, L134-4 et R131-3.
- **Vu** les inondations survenues le 20 octobre 2023.
- **Vu** les dégâts constatés,
- **Considérant** que la voie communale n'est pas praticable à partir du Pont du Laus,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – A compter de ce jour et jusqu'à un arrêté contraire, la route communale n°1 comprise entre le pont du Laus et le parking du fond de vallée est interdite à la circulation de tous les véhicules.

ARTICLE 2 – Des panneaux indicateurs avisant les usagers de la route de cette disposition seront installés et entretenus.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

ARTICLE 4 – Les contrevenants pourront faire l'objet de poursuites conformément aux lois.

ARTICLE 5 – Le Maire et la Gendarmerie sont chargés de l'exécution de cet arrêté.

Ampliation à :

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.
Les archives communales

Freissinières, le 20 octobre 2023

Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS